

# Consultation publique



Gestion du .fr

Hausse du tarif du .fr

16 mai 2023 – 6 juin 2023



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>Les consultations publiques sur les projets du .fr</b> .....	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Augmentation du tarif du .FR</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>Le contexte</b> .....	<b>7</b>
	<b>2.1.1 Le contexte historique</b> .....	<b>7</b>
	2.1.1/a Le tarif du .fr a baissé depuis 2012 .....	7
	2.1.1/b Dans le même temps, les dépenses du .fr ont augmenté, du fait : .....	7
	<b>2.1.2 Le contexte actuel</b> .....	<b>9</b>
	2.1.2/a L'augmentation des prix des fournisseurs .....	9
	2.1.2/b Les pénuries de matériel informatique .....	10
	2.1.2/c Une main d'œuvre qualifiée nécessairement plus chère .....	10
	2.1.2/d Une évolution du cadre réglementaire .....	10
	2.1.2/e L'un des critères de déclenchement est atteint .....	11
<b>2.2</b>	<b>Les raisons de la hausse</b> .....	<b>12</b>

2.2.1 Supporter le contexte inflationniste sans remettre en cause son activité opérationnelle .....	12
2.2.2 Absorber les coûts de mise en œuvre de ses engagements ainsi que ceux imposés par le cadre réglementaire.....	13
2.2.3 Compenser le faible dynamisme de la croissance du .fr .....	13
2.2.4 Limitée à l'inflation, la hausse permet à l'office d'enregistrement de rester compétitif .....	14
<b>2.3. La mise en œuvre opérationnelle .....</b>	<b>15</b>
<b>2.3.1 Les étapes de validation.....</b>	<b>15</b>
<b>2.3.2 Le planning prévisionnel.....</b>	<b>15</b>
<b>3. Les modalités de la consultation publique.....</b>	<b>15</b>
<b>3.1 Vos contributions.....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe : Données sources des graphiques .....</b>	<b>17</b>

# 1. Introduction

## 1.1 Les consultations publiques sur les projets du .fr

L'Afnic consulte régulièrement l'ensemble de la communauté internet sur des projets structurants concernant le.fr.

Les consultations publiques jusqu'ici organisées ont porté pour l'essentiel sur les moyens mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre les abus. Nous pouvons citer par exemple la mise en place des procédures alternatives et résolution des litiges sous .fr, l'ouverture à l'enregistrement des 1 et 2 caractères sous .fr, la réforme de l'ICANN et de la supervision de la racine du système des noms de domaine, l'application du RGPD au .fr, et la définition des abus sur internet ainsi que les outils de la lutte contre ces derniers.

Encore très récemment, c'est sur la mise en œuvre d'une procédure de médiation que l'Afnic a consulté la communauté internet.

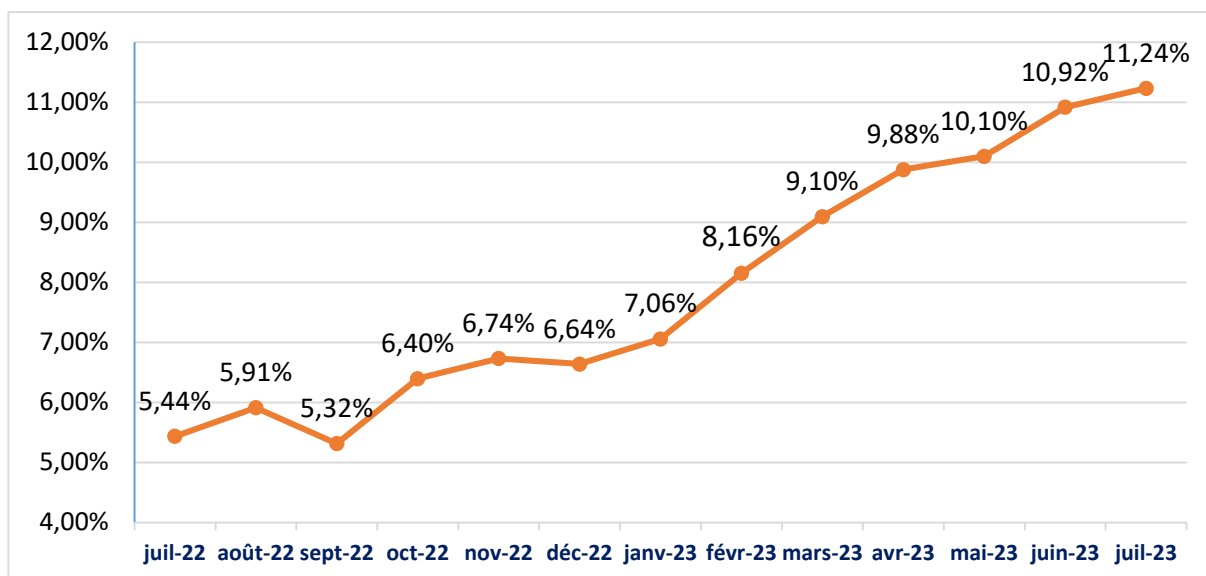
Aujourd'hui, nous initions cette nouvelle consultation publique afin de recueillir les contributions de toutes les parties prenantes intéressées sur une toute autre thématique, également très structurante pour l'avenir du .fr, à savoir la hausse du tarif de ce dernier.

## 2. Augmentation du tarif du .FR

La présente consultation publique porte sur le projet d'augmenter le tarif des opérations sur noms de domaines en .fr et sur toutes les extensions dépendant du territoire national dont l'Afnic a la gestion : .re, .pm, .yt, .tf, .wf.

Le tarif actuel est égal à 4,56 euros hors taxes et il est le même quelle que soit l'opération ou l'extension concernée.

Nous proposons de l'augmenter au maximum du taux d'inflation constatée entre juillet 2021 et juillet 2023 (prévisionnel INSEE), soit +11,2 % (*cf graphe ci-dessous*). Ce qui correspondrait à un **tarif maximum égal à 5,07€**.



**Figure 1 : Évolution de l'indice des prix à la consommation entre juillet 2021 et juillet 2023**

Ce projet a été présenté aux Comités de concertation de l'Afnic le 30 mars 2023 et la présente consultation publique intègre les commentaires exprimés à cette occasion.<sup>1</sup>

<sup>2</sup> <https://www.afnic.fr/association-excellences/qui-sommes-nous/fonctionnement-statuts/comptes-rendus-des-instances-de-lafnic/>

## 2.1 Le contexte

### 2.1.2 Le contexte historique

#### 2.1.1/a Le tarif du .fr a baissé depuis 2012

Le tarif des opérations sur noms de domaines en .fr a baissé de 5 % en 2012, pour atteindre 4,56€ HT pour les Bureaux d'Enregistrement « option 1 » et 5,51€ HT pour les « option 2 ». Il est resté stable jusqu'au 30 juin 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce tarif a été revu à la baisse puisqu'il a été aligné sur le tarif le plus bas (soit 4,56€), quel que soit le Bureau d'Enregistrement et quelle que soit l'opération. Cette action favorable à 72 % des clients a naturellement entraîné une baisse de la rémunération de l'Office d'enregistrement d'environ 150 k€ par an.

De plus, il est à noter qu'entre 2012 et 2022, même si le tarif n'a pas baissé formellement, des décisions prises en faveur des Bureaux d'Enregistrement ont contribué à diminuer le prix des opérations, au total :

- En 2014, réforme de l'opération de transmission volontaire (changement de titulaire) qui devient gratuite, pour un impact financier d'environ 250K€ par an.
- En 2022, engagement de réduction du tarif des créations de noms de domaine sur des opérations promotionnelles, calculé sur 2 % du chiffre d'affaires de l'office d'enregistrement, pour un impact financier de l'ordre de 400k€ par an.

#### 2.1.1/b Dans le même temps, les dépenses du .fr ont augmenté, du fait :

- De notre statut OSE (Opérateur de Service Essentiel)

L'Office d'enregistrement du .fr est Opérateur de Service Essentiel (OSE) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'Afnic a accueilli cette désignation avec fierté, détermination et responsabilités et n'a pas fait de compromis budgétaire sur cette thématique forte de sécurité.

Néanmoins, force est de constater que les travaux nécessaires à la mise en œuvre des 23 règles de sécurité liées à ce nouveau statut ont été très coûteuses, en temps passé par les collaborateurs comme en achats de matériels et de prestations intellectuelles.

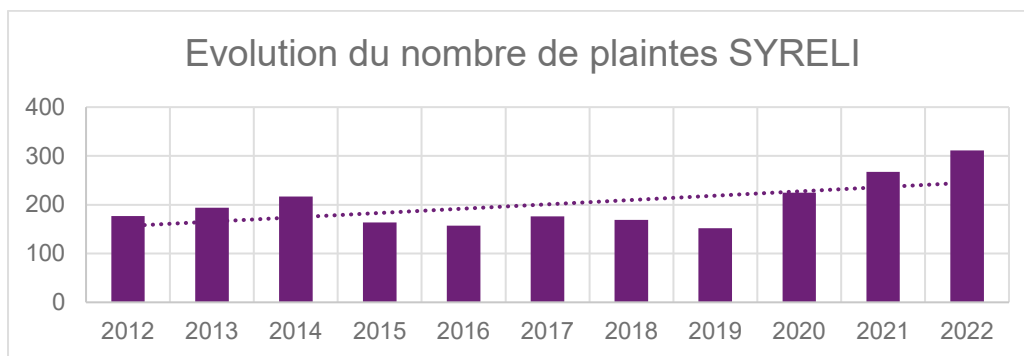
Entre 2019 et 2022, l'Afnic **a dépensé 1 200k€** sur ce thème.

- De la hausse du nombre de litiges résolus par nos services internes
- Pour obtenir la récupération ou la suppression d'un nom de domaine, dans un cadre légal respecté, l'Afnic met à la disposition de toute personne (physique ou morale) deux procédures extrajudiciaires contradictoires de règlement de litiges. Ces deux procédures sont connues sous les noms de **SYRELI** et **PARL EXPERT**.

La procédure SYRELI a été mise en place par l'Afnic en 2011. Les décisions sont rendues par le Collège du même nom, composé de salariés de l'Afnic.

Depuis 3 ans, le nombre de plaintes a considérablement augmenté.





**Figure 2 : Évolution du nombre de plaintes Syreli**

Les frais de procédure s'élèvent à 250 euros hors taxes pour le requérant. Ils ne suffisent pas à compenser le coût de traitement interne qui est autour de 750€ HT par procédure.

Ainsi, depuis 10 ans, l'Office d'enregistrement subit une augmentation significative de ses charges qu'elle n'a pas compensé par la hausse de son tarif fr.

### 2.1.2 Le contexte actuel

Depuis deux ans, les contraintes budgétaires qui pèsent sur l'Office d'enregistrement augmentent considérablement car se cumulent plusieurs facteurs défavorables.

#### 2.1.2/a L'augmentation des prix des fournisseurs

Déjà courant 2022, nous recevons des courriers de plusieurs de nos fournisseurs, actant d'augmentations tarifaires significatives.

Ces hausses portent sur toutes nos catégories d'achats :

- Achats informatiques : hébergement des datacenters, renouvellement des maintenances, serveurs, switches

- Achats de vie associative : restauration et location de salles pour les évènements, déplacements, hébergement et accueil du Collège international
- Achats de frais généraux : loyer, prestations d'entretien et d'accueil, fluides.

### **2.1.2/b Les pénuries de matériel informatique**

Elles nous contraignent à acheter plus que d'habitude pour éviter tout risque de rupture d'approvisionnement qui pourrait mettre en péril la stabilité du .fr. Souvent, il s'agit de matériels ou de composants dont le prix est encore accru par la rareté, ce qui augmente le surcoût global.

### **2.1.2/c Une main d'œuvre qualifiée nécessairement plus chère**

L'Afnic emploie majoritairement des profils techniques, ingénieurs, développeurs et experts dans leur domaine. En temps normal, ce sont déjà des profils très recherchés, le salaire et les avantages doivent être compétitifs pour pouvoir les attirer ou les fidéliser.

Pour rester dans la course, l'Afnic doit pouvoir faire évoluer les salaires dans un contexte inflationniste, ce à quoi elle a dû renoncer fin 2022 pour des raisons de maîtrise des coûts.

### **2.1.2/d Une évolution du cadre réglementaire**

Le cadre règlementaire a évolué récemment avec fin 2022, le vote par les députés européens de la directive NIS2 (Network and Information Security), qui vise à renforcer la cybersécurité.

Comme en 2019, pour se mettre en conformité avec le statut OSE, l'Office d'enregistrement devra engager des travaux coûteux pour se mettre en conformité avec la directive NIS 2.

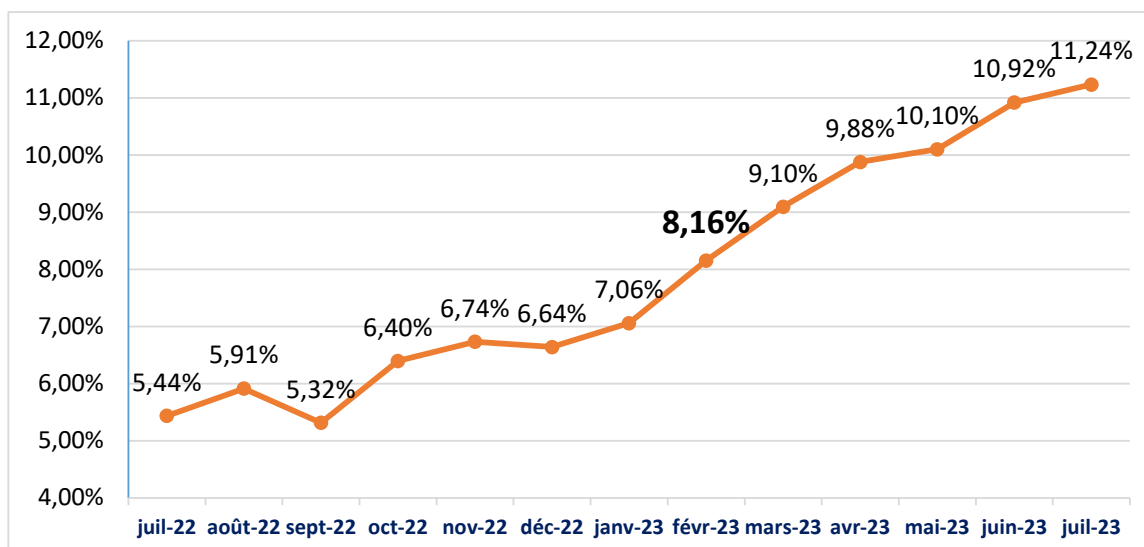
## 2.1.2/e L'un des critères de déclenchement est atteint

L'Office d'enregistrement avait anticipé la possibilité d'une augmentation de ses charges, et a obtenu que la nouvelle concession soit assortie d'une clause de révision tarifaire.

Ainsi, la Convention (Annexe 3 de la convention État-Afnic) signée avec l'État le 18 mars 2022 stipule que : « Pour qu'une procédure de révision des tarifs soit engagée par l'Office d'enregistrement, il faut qu'au minimum un des critères ci-dessous soit réalisé :

- Inflation supérieure à 8 % depuis le début de la concession ;
- Taux de change Euro / Dollar inversé avec un Dollar plus haut que l'Euro sur une période continue d'au moins six mois;
- Modification du cadre juridique entraînant une augmentation des charges supérieure à 5 % des charges totales de l'Office d'enregistrement, attribuable à cette modification du cadre;
- Variation des tarifs du groupe témoin (les extensions constituant ce groupe témoin sont les suivantes : .com, .org, .eu, .it, .es, .uk, .ch, .ca) d'extensions de noms de domaine d'au moins 10% depuis le début de la concession »

Le premier critère de déclenchement, à savoir une « inflation supérieure à 8 % depuis le début de la concession » s'est réalisé en février 2023, avec un taux égal à **8,16 %** :



**Figure 3 : Évolution du critère « inflation » depuis le début de la concession**

Ainsi, le contexte actuel, qui se présente alors que l'Office d'enregistrement a déjà absorbé une part importante des hausses de charges, rend nécessaire la hausse tarifaire du .fr, et ce d'autant plus, que l'un des critères de déclenchement prévue par la convention avec l'État s'est réalisé.

## 2.2 Les raisons de la hausse

Cette hausse du tarif du .fr est nécessaire pour préserver la capacité d'action et d'investissement de l'Office d'enregistrement, en permettant de :

### 2.2.1 Supporter le contexte inflationniste sans remettre en cause son activité opérationnelle

- Faire les achats nécessaires au maintien d'un .fr stable et sécurisé,

- Préserver la dimension sociétale dans son choix des fournisseurs, en privilégiant les fournisseurs locaux, sensibles eux aussi à la dimension Sociétale et Environnementale.
- Maintenir sa compétitivité sur le marché de l'emploi, en ayant la possibilité de recruter et fidéliser une main d'œuvre qualifiée.

### **2.2.2 Absorber les coûts de mise en œuvre de ses engagements ainsi que ceux imposés par le cadre réglementaire**

- Lutter efficacement contre les abus malgré le nombre de dossiers en forte croissance

Les abus sur internet sont en constante augmentation, et les litiges qui arrivent à l'Afnic pour résolution aussi.

Pour parvenir à absorber cette hausse, au moins deux nouveaux recrutements sont nécessaires, en plus du temps important déjà passé par le Collège actuel.

- Augmenter les dépenses de sécurité liée à notre statut d'OSE, et surtout celles à venir en raison de la nouvelle directive NIS2

L'Office d'enregistrement doit nécessairement continuer à investir dans la sécurité, dans une démarche d'amélioration continue.

Il devra aussi très rapidement se mettre en ordre de bataille pour être en conformité avec la directive NIS2, qui doit être mise en œuvre en France au deuxième semestre 2024.

### **2.2.3 Compenser le faible dynamisme de la croissance du .fr**

La croissance du stock de noms de domaine est assez corrélée à celle du contexte économique. On peut donc s'attendre à un solde d'enregistrements plutôt faible cette année et dans les années à venir.

Notre budget prévisionnel prévoit ainsi une croissance du .fr de 2 % de 2023 à 2026, contre 6 % l'an passé.

#### **2.2.4 Limitée à l'inflation, la hausse permet à l'office d'enregistrement de rester compétitif**

Suite à des échanges avec nos Bureaux d'Enregistrement, nous savons que bon nombre de nos homologues européens ont déjà augmenté leurs tarifs, dans une fourchette allant de 6 à 20 %.

Le .fr restera compétitif par rapport au .com, qui atteint près de 8 €, avec des augmentations annuelles systématiques de 7 %. Mais réduire le différentiel permettra aussi de réduire le nombre d'abus sur le.fr.

Les Bureaux d'Enregistrement que nous avons interrogés s'accordent pour dire que la hausse de tarif proposée ici n'aura pas d'impact sur le nombre d'enregistrements et ne sera pas systématiquement et intégralement répercutée dans le prix proposé au titulaire du nom de domaine.

Enfin, il est important de noter qu'augmenter le Chiffre d'Affaires de l'Office d'enregistrement en augmentant son tarif de vente revient à investir davantage dans des actions d'intérêt général, puisqu'il s'est engagé à reverser 11% de son Chiffre d'Affaire dans des actions de ce type. Il en est de même pour la capacité de R&D de l'Office d'enregistrement, dont l'engagement est calculé à hauteur de 10% du Chiffre d'Affaires.

Ainsi, l'augmentation du tarif du .fr permettra à l'Office d'Enregistrement de préserver ses fondamentaux, à savoir un internet sûr, sobre et stable, géré par des collaborateurs qualifiés, dans un environnement donnant une large place à la concertation et à la vie associative.

## 2.3. La mise en œuvre opérationnelle

### 2.3.1 Les étapes de validation

Cette proposition doit passer plusieurs étapes de concertation ou de validation.

Elle a ainsi été présentée en Comité de concertation le 30 mars dernier et a recueilli un avis favorable. Elle est soumise à vos commentaires aujourd'hui.

Par ailleurs, un dossier de présentation doit être mis à disposition de la Direction Générale des Entreprises, afin qu'elle puisse donner sa position.

### 2.3.2 Le planning prévisionnel

Nous prévoyons un délai de prévenance de 6 mois pour nos clients, soit une date de mise en œuvre du nouveau tarif au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## 3. Les modalités de la consultation publique

### 3.1 Vos contributions

Vous pouvez nous faire part de vos contributions et commentaires sur ce projet au plus tard le **6 juin 2023** en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://www.afnic.fr/observatoire-ressources/consultations-publiques/consultation-publique-gestion-du-fr-hausse-du-tarif-fr/>.

Dans ce formulaire, vous devrez fournir quelques éléments d'identification qui nous permettront de mieux prendre en compte votre contribution qui sera anonymisée dans le rapport de synthèse que nous publierons à l'issue de cette consultation publique.

Enfin, si vous souhaitez approfondir les discussions autour des projets du .fr dans la lutte contre les abus et être partie prenante des recherches de solutions et de leurs mises en œuvre discutées lors des comités de concertation, nous vous invitons à devenir membre de l'Afnic : <https://www.afnic.fr/adherer/>